



MAIRIE
32 RUE DU VILLAGE
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Date de Convocation :
27 mai 2026

Date d'affichage :
09 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six,
Le quinze juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence du
Maire, Madame Laetitia FAYOLLE.

Étaient présents : Pierre LACHARME, Marie ESPERN,
Demetrio PRATTICO, Elsa BAUGER, Armand TENDERO, Valérie
RIMBAULT, Fabrice TAURISSON, Nicolas GUYON, Nicole
RIGAUD, Valentina GALERNE, Julien SERAFFIN, Annick
ANCELOT et Jean-Paul DARIEL.

Absents excusés : Jean-Luc GUERARD

Secrétaire de séance : Demetrio PRATTICO

ORDRE DU JOUR

- ⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026**
- ⇒ **Compte rendu des décisions prises par le Maire**
- ⇒ **Commission communale des impôts directs – composition**
- ⇒ **Admission en non-valeur – titres non recouvrés**
- ⇒ **Désignation d'un correspondant défense**
- ⇒ **Plan pluriannuel des investissements voirie GPS&O 2026-2032**
- ⇒ **Demande de prêt de salle – Université Camille Corot**
- ⇒ **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance en informant les membres du conseil de la décision rendue concernant la requête en annulation des élections municipales déposée le 20 mars 2026. Après avoir étudié l'ensemble du dossier et à l'issue de l'audience du 18 mai 2026, le tribunal administratif a considéré que les conditions d'une campagne électorale loyale et d'un scrutin sincère n'avaient pas été altérées.

En conséquence, le 1^{er} juin 2026, le juge a confirmé les résultats des élections et a rejeté la requête en annulation.

N°15/2026

LISTE DE PRÉSENTATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit l'institution, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Celle-ci a un rôle consultatif sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance, elle dresse la liste des propriétés de référence utilisées pour l'évaluation des locaux d'habitation et participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Sur présentation d'une liste de noms en double, les services fiscaux établiront la liste définitive.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par onze voix pour et trois abstentions (J-P Dariel, J. Serrafin et A. Ancelot),

- **A PROCÉDÉ** à l'établissement de la liste de présentation à la constitution de la commission des impôts directs composée de 24 noms dans les conditions prévues à l'article 1650-1 :

COMMISSAIRES TITULAIRES

- TAURISSON Fabrice
- LE BOURSICAUD Bruno
- ESCLARMONDE Dominique
- LE POMMELET Valérie
- PRATTICO Pascal
- CHIRON Eric
- DUFOUR Patrick
- GAZARD Magali
- GUYON Nicolas
- INDERGAND Franck
- ESPERN Marie
- TENDERO Armand

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

- TCHERKES Charles
- PRATTICO Françoise
- MASQUELIER Fabrice
- RENAULT Martine
- RIMBAULT Valérie
- GALERNE Valentina
- BAUGER Elsa
- GUERARD Jean-Luc
- PRATTICO Demetrio
- BELLALI Bruno
- JEAN Arnaud
- TORCHET Daniel

Ainsi fait et délibéré

**16/2026 ADMISSION EN NON VALEUR
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), de combinaisons infructueuses d'actes et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison

infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous :

Exercice comptable 2014	C. AUCHAN	Avoir	Somme inférieure au seuil de poursuites	1,00 €
Exercice comptable 2014	GODILLOT Guillaume	Facture de cantine	Actes infructueux	27,30 €
Exercice comptable 2017	COUSIN Nathalie	Loyer	Somme inférieure au seuil de poursuites	0,44 €
			Total	28,74 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 28,74 € correspondant aux produits irrécouvrables dressées par le comptable public,
- **DIT** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Ainsi fait et délibéré

17/2026 DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il convient de désigner un correspondant défense.

Le correspondant défense est le relai local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Considérant la volonté du Ministère de la Défense de maintenir et renforcer le rôle du correspondant défense sur l'ensemble du territoire dans un contexte géopolitique international marqué par de nombreux conflits,

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Fabrice TAURISSON correspondant défense pour la durée du mandat.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** Fabrice TAURISSON correspondant défense de la commune.

Ainsi fait et délibéré

18/2026 PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT VOIRIE GPS&O 2026-2032

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation de la programmation des investissements voirie de la communauté urbaine GPS&O pour la mandature 2026-2032, il a été demandé au conseil municipal d'établir par ordre de priorité les travaux de voirie et de transformation des espaces publics à réaliser sur la commune.

Après réflexion sur les enjeux du territoire en matière d'aménagement de voirie et de sécurité routière, quatre chantiers prioritaires sont identifiés.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer et de maintenir ou non les priorités identifiées.

1 ^{ère} priorité	Réfection des trottoirs RD983 et création de bordures de maintien des talus (du n°110 à l'entrée de la commune de Vert)
2 ^{ème} priorité	Aménagement de la rue des Plantes aux Moines par chicanes avec alternat et création de places de stationnement entre les chicanes (conservation des trottoirs)
3 ^{ème} priorité	Création d'un trottoir au Soleil Levant
4 ^{ème} priorité	Réfection du chemin de la Vallée

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** les priorités de la commune d'Auffreville-Brasseuil telles qu'elles sont énoncées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** les services de la communauté urbaine à réaliser les études préalables nécessaires auxdits travaux.

Ainsi fait et délibéré

19/2026 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE CONFÉRENCE DE L'UNIVERSITÉ CAMILLE COROT

Madame le Maire rappelle que l'université Camille Corot est une association fondée en 1984 sous l'égide du District Urbain du Mantois dont la vocation est de promouvoir et de diffuser la culture sous toutes ses formes. Ouverte à tous, elle s'adresse à celles et ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances, nourrir leur curiosité et participer activement à la vie culturelle du territoire. Elle propose notamment des conférences d'histoire, d'art et de sciences animées par des intervenants qualifiés.

Aussi, pour reprendre le cycle des conférences initié lors du précédent mandat, l'association propose d'offrir aux habitants de la commune une conférence sur le thème de l'intelligence artificielle et qui se déroulerait le vendredi 4 décembre 2026 à la salle communale.

Monsieur TENDERO rappelle les éléments relatifs à l'organisation des conférences à Auffreville-Brasseuil. Depuis 2023, trois conférences ont été organisées dans la salle communale avec l'accord de

la précédente municipalité. La mise à disposition de cette salle au profit de l'Université Camille Corot était subordonnée à la gratuité de l'accès aux conférences pour les habitants de la commune.

Ce cycle de conférences a par la suite été interrompu sous la précédente mandature.

L'Université Camille Corot a récemment sollicité la commune afin de reprendre l'organisation de ces conférences selon les mêmes modalités, à savoir une mise à disposition gratuite de la salle en contrepartie de la gratuité des conférences pour les administrés.

Monsieur SERRAFIN demande les motifs du refus de mise à disposition de la salle communale à Madame ANCELOT pour une activité organisée par le CIADEC au mois de juillet.

Monsieur TAURISSON précise que le CIADEC, à l'instar des autres associations communales et conformément à la délibération du conseil municipal adoptée en 2023, bénéficie d'une mise à disposition gratuite de la salle communale une fois par année civile. Dans un souci d'égalité de traitement entre les associations, il a été demandé au CIADEC de s'acquitter du montant de la location de la salle conformément aux tarifs en vigueur fixés par délibération du conseil municipal.

Il est précisé que le bridge club du Mantois quant à lui dispose d'une convention d'occupation de la salle communale et verse tous les mois un loyer.

Aussi, il appartient au conseil municipal d'accorder ou non la gratuité de la salle communale pour le déroulement de la conférence.

Vu l'article 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de promouvoir la culture sur le territoire communal,

Considérant la gratuité d'accès offerte aux habitants de la commune pour ladite conférence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à treize voix pour et une abstention (A. Ancelot),

- **DÉCIDE** de mettre à disposition gratuitement à l'université Camille Corot la salle communale le vendredi 4 décembre 2026 pour la tenue d'une conférence.

Ainsi fait et délibéré

Questions diverses :

Monsieur DARIEL sollicite des informations relatives au projet immobilier envisagé au n° 3 rue de la Vaucouleurs et exprime ses préoccupations quant à la réalisation d'un nombre important de logements sur cette parcelle.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu le propriétaire ainsi que le futur acquéreur du bien, lesquels lui ont présenté les grandes lignes du projet envisagé. Elle précise que celui-ci a fait l'objet d'une révision conduisant à une réduction du nombre de logements prévus, lequel est passé de huit à six.

Monsieur LACHARME rappelle que la commune procédera à un examen attentif de la demande de permis de construire lorsqu'elle sera déposée, notamment au regard des travaux de réhabilitation envisagés pour ce bâtiment actuellement très dégradé. Il souligne par ailleurs que la conservation et la réhabilitation du bâti existant en pierre apparaissent plus conformes au caractère architectural et paysager du village qu'une opération de démolition suivie d'une reconstruction neuve.

Madame le Maire conclut en indiquant qu'à ce stade aucune information officielle complémentaire ne peut être communiquée concernant ce projet. Elle précise néanmoins que la commune veillera à ce que toute demande d'autorisation d'urbanisme soit instruite dans le respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur SERRAFIN s'étonne qu'il n'y ait pas eu de commémoration du 8 mai 1945 dans la commune.

Madame le Maire précise qu'il n'y en a jamais eu et que seule la commémoration du 11 novembre est obligatoire. Enfin, elle invite les élus à la rejoindre pour commémorer l'appel du 18 juin au monument aux morts.

Monsieur TAURISSON précise que selon les instructions préfectorales, pour cette commémoration, les mairies doivent pavoiser la mairie et/ou le monument aux morts, ce qui a été fait et confirme que nous n'avons pas obligation d'organiser une commémoration pour célébrer la fin de la seconde guerre mondiale.

Monsieur SERRAFIN évoque nominativement la situation administrative d'un agent communal. Il demande si le non-renouvellement ou la modification d'un contrat de travail d'un agent public ne relève-t-il pas des points à évoquer lors des conseils municipaux.

Il est rappelé la répartition des compétences entre le conseil municipal et le maire. Si le conseil municipal fixe par délibération la liste des emplois communaux par filière (administrative, technique, sociale, etc...), détermine la quotité de travail par emploi et organise les services municipaux, le maire quant à lui a le pouvoir de nomination. (recrutement, renouvellement ou non de contrat, sanctions disciplinaires etc...).

Le cas personnel de cet agent ne sera pas évoqué en séance publique.

Madame ANCELOT souhaite connaître le devenir des ruches implantées sur le territoire communal.

Monsieur TAURISSON informe l'assemblée que la commune est actuellement engagée dans des démarches visant à identifier le propriétaire desdites ruches. Il précise qu'une fois ce dernier identifié, la commune envisage de procéder à leur déclaration administrative et d'en assurer la reprise de l'exploitation.

Madame ANCELOT signale à la mairie une infestation de fourmis rue des Clauselais.

Madame le Maire lui répond qu'elle a déjà été informée de cette situation et qu'elle a reçu plusieurs habitantes à ce sujet. Elle précise qu'un traitement a été réalisé par une entreprise spécialisée, laquelle est intervenue uniquement sur le domaine public.

Les traitements à effectuer dans les propriétés privées relèvent en revanche de la responsabilité des particuliers concernés.

Monsieur SERRAFIN s'interroge des conditions de l'attribution de deux commandes de travaux auprès d'une entreprise dont le dirigeant est le fils d'un élu et demande s'il n'y a pas un conflit d'intérêt.

Monsieur PRATTICO rappelle que trois devis comparatifs sont systématiquement demandés pour une commande et que le mieux disant est retenu dans le respect des deniers publics.

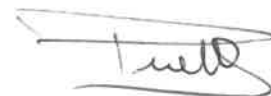
Monsieur LACHARME rappelle qu'entre plusieurs entreprises mises en concurrence, l'entreprise dont le siège social est situé sur la commune est favorisée dans l'attribution de commande publique ce qui a été notamment le cas de l'entreprise FRAMI PAYSAGE qui entretient les espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, featuring a long horizontal stroke followed by a series of loops.

